



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE  
ELKARGOA

COMUNAUTAT  
D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE  
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS.**

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 17 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2021 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque accordant à Monsieur Bruno CARRERE Vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque une délégation de fonctions et de signature pour les actes réglementaires relatifs à l'ensemble des procédures relevant de la planification urbaine, et, en particulier les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération-cadre du Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public en modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais approuvé en date du 24 novembre 2005;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais pour procéder à diverses évolutions réglementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

## DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais est engagée, notamment pour :

- Supprimer des dispositions privées de base légales depuis l'entrée en vigueur de la Loi pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Adapter les dispositions relatives aux implantations et à l'aspect extérieur des constructions en zones urbaines et à urbaniser ;
- Préciser les dispositions relatives aux obligations de stationnement en zones urbaines ;
- Adapter la hauteur maximale de certaines constructions en zones naturelles ;
- Favoriser la pérennité des commerces en centre-ville ;
- Créer un emplacement réservé afin de permettre la création d'un parc de stationnement ;
- Réduire l'emprise d'un emplacement réservé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et le comptable public assignataire sont chargés de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, et affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et à la Mairie de Saint-Palais. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Bayonne, le

